

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**XV<sup>e</sup> Législature**

**SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020**

Séance(s) du lundi 25 novembre 2019

## Articles, amendements et annexes



# SOMMAIRE

---

## **82<sup>e</sup> séance**

PLFR 2019 .....	3
-----------------	---

## **83<sup>e</sup> séance**

PLFSS POUR 2020 .....	27
-----------------------	----

# 82<sup>e</sup> séance

## PLFR 2019

Projet de loi de finances rectificative pour 2019

*Texte élaboré par la commission mixte paritaire*

.....

### PREMIÈRE PARTIE

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

### TITRE I<sup>ER</sup>

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES AFFECTÉES

.....

## TITRE II

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

#### Article 4

- ① I. – Pour 2019, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

②

<i>(En millions d'euros)*</i>			
	Ressources	Charges	Soldes
<b>Budget général</b>			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	12 810	5 632	
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	7 152	7 152	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	5 658	-1 519	
Recettes non fiscales	1 935		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	7 593	- 1 519	
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	18		
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>7 575</b>	<b>-1 519</b>	<b>9 095</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants			
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours</b>	<b>7 575</b>	<b>-1 519</b>	
<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens	44	-4	48
Publications officielles et information administrative	17	-14	31

<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>61</b>	<b>-18</b>	<b>79</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information administrative			
<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours</b>	<b>61</b>	<b>-18</b>	<b>79</b>
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale	-434	-926	492
Comptes de concours financiers	-583	-924	341
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
<b>Solde pour les comptes spéciaux</b>			<b>833</b>
<b>Solde général</b>			<b>10 006</b>
* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.			

③ II. – Pour 2019 :

④ 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

⑤

<i>(En milliards d'euros)</i>	
<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	130,2
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	128,9
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	1,3
Amortissement des autres dettes	-
Déficit à financer	97,7
Autres besoins de trésorerie	-1,0
<b>Total</b>	<b>226,9</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats	200,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	-
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	-
Variation des dépôts des correspondants	5,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	4,4
Autres ressources de trésorerie	17,5
<b>Total</b>	<b>226,9</b>

⑥ 2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

⑦ III. – Pour 2019, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est porté au nombre de 1 953 810.

## SECONDE PARTIE

### MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

#### TITRE I<sup>ER</sup>

#### AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019. – CRÉDITS DES MISSIONS

##### Article 5

① I. – Il est ouvert aux ministres pour 2019, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 10 209 023 849 € et de 10 521 680 435 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

② II. – Il est annulé pour 2019, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 6 153 276 323 € et de 4 889 216 794 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

.....

#### TITRE II

#### AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2019. – PLAFONDS DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

.....

#### ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS

##### ÉTAT A

(Article 4 du projet de loi)

#### VOIES ET MOYENS POUR 2019 RÉVISÉS

##### I – BUDGET GÉNÉRAL

.....

##### II – BUDGETS ANNEXES

.....

##### III – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

.....

##### III – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

.....

##### ÉTAT B

(Article 5 du projet de loi)

#### RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2019 OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET PROGRAMME, AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL

##### BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)				
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
<b>Action et transformation publiques</b>		<b>1 126 910</b>	<b>51 462 799</b>	<b>202 280 387</b>
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi- occupants				74 075 533
Fonds pour la transformation de l'action publique			4 403 908	81 145 963
<i>Dont titre 2</i>			<i>4 403 908</i>	<i>4 403 908</i>
Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines			47 058 891	47 058 891
<i>Dont titre 2</i>			<i>38 311 021</i>	<i>38 311 021</i>

Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État		1 126 910		
<b>Action extérieure de l'État</b>	<b>10 290 000</b>	<b>10 290 000</b>	<b>82 839 142</b>	<b>82 790 031</b>
Action de la France en Europe et dans le monde	10 290 000	10 290 000	40 328 765	40 279 653
<i>Dont titre 2</i>	<i>10 290 000</i>	<i>10 290 000</i>		
Diplomatie culturelle et d'influence			13 979 394	13 979 394
<i>Dont titre 2</i>			<i>2 000 000</i>	<i>2 000 000</i>
Français à l'étranger et affaires consulaires			10 578 384	10 578 384
<i>Dont titre 2</i>			<i>5 500 000</i>	<i>5 500 000</i>
Présidence française du G7			17 952 599	17 952 600
<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>			<b>32 812 372</b>	<b>38 200 665</b>
Administration territoriale			2 093 933	2 532 632
<i>Dont titre 2</i>			<i>2 093 933</i>	<i>2 093 933</i>
Vie politique, culturelle et associative			7 737 698	11 726 298
<i>Dont titre 2</i>			<i>2 082 697</i>	<i>2 082 697</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			22 980 741	23 941 735
<i>Dont titre 2</i>			<i>6 163 774</i>	<i>6 163 774</i>
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	<b>13 348 863</b>	<b>7 212 330</b>	<b>49 997 715</b>	<b>49 910 550</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture			46 468 533	46 349 269
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	13 348 863	7 212 330		
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture			3 529 182	3 561 281
<i>Dont titre 2</i>			<i>828 820</i>	<i>828 820</i>
<b>Aide publique au développement</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>308 368 656</b>	<b>91 452 554</b>
Aide économique et financière au développement			261 440 394	80 242 585
Solidarité à l'égard des pays en développement	6 000 000	6 000 000	46 928 262	11 209 969
<i>Dont titre 2</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000</i>		
<b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</b>			<b>821 906</b>	<b>1 853 636</b>
Liens entre la Nation et son armée			244	1 031 974
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant			821 662	821 662
<b>Cohésion des territoires</b>	<b>807 660 827</b>	<b>805 152 431</b>	<b>28 044 311</b>	<b>56 195 920</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	180 673 542	178 165 146		

Aide à l'accès au logement	626 987 285	626 987 285		
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			371 534	16 577 684
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire			7 439 464	23 481 923
<i>Dont titre 2</i>			88 625	88 625
Interventions territoriales de l'État			1 067 083	770 083
Politique de la ville			19 166 230	15 366 230
<i>Dont titre 2</i>			71 025	71 025
<b>Conseil et contrôle de l'État</b>	<b>4 200 000</b>	<b>4 200 000</b>	<b>2 958</b>	<b>1 078 894</b>
Conseil d'État et autres juridictions administratives				1 075 936
Conseil économique, social et environnemental	4 200 000	4 200 000		
<i>Dont titre 2</i>	4 200 000	4 200 000		
Haut Conseil des finances publiques			2 958	2 958
<i>Dont titre 2</i>			1 455	1 455
<b>Crédits non répartis</b>			<b>24 717 604</b>	<b>24 717 604</b>
Provision relative aux rémunérations publiques			24 717 604	24 717 604
<i>Dont titre 2</i>			24 717 604	24 717 604
<b>Culture</b>	<b>4 803 129</b>	<b>4 803 129</b>	<b>20 336 121</b>	<b>19 482 237</b>
Patrimoines			4 176 670	4 176 850
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 803 129	4 803 129	16 159 451	15 305 387
<i>Dont titre 2</i>	4 803 129	4 803 129	0	0
<b>Défense</b>		<b>214 200 000</b>	<b>1 400 000 000</b>	<b>284 200 000</b>
Environnement et prospective de la politique de défense			34 129 482	39 559 798
Préparation et emploi des forces		214 200 000	1 149 560 556	0
Soutien de la politique de la défense			83 850 869	77 699 431
Équipement des forces			132 459 093	166 940 771
<b>Direction de l'action du Gouvernement</b>			<b>37 584 013</b>	<b>26 896 315</b>
Coordination du travail gouvernemental			14 826 698	12 156 924
<i>Dont titre 2</i>			3 164 453	3 164 453
Protection des droits et libertés			6 169 074	1 585 413
<i>Dont titre 2</i>			600 000	600 000
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées			16 588 241	13 153 978
<i>Dont titre 2</i>			2 510 948	2 510 948

<b>Écologie, développement et mobilité durables</b>	<b>154 243 248</b>	<b>132 007 425</b>	<b>232 650 733</b>	<b>212 465 226</b>
Infrastructures et services de transports			182 927 755	100 780 902
Affaires maritimes			3 627 554	4 303 954
Paysages, eau et biodiversité			4 911 678	9 085 678
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie			5 694 966	5 935 619
Prévention des risques			35 488 780	19 278 388
Énergie, climat et après-mines	83 705 694	132 007 425		
Service public de l'énergie	70 537 554			66 080 685
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables				7 000 000
<b>Économie</b>			<b>29 437 803</b>	<b>35 138 531</b>
Développement des entreprises et régulations			16 817 418	19 018 592
<i>Dont titre 2</i>			<i>2 912 202</i>	<i>2 912 202</i>
Statistiques et études économiques			5 071 098	6 204 213
<i>Dont titre 2</i>			<i>1 347 348</i>	<i>1 347 348</i>
Stratégie économique et fiscale			7 549 287	9 915 726
<i>Dont titre 2</i>			<i>4 578 128</i>	<i>4 578 128</i>
<b>Engagements financiers de l'État</b>	<b>2 503 504</b>	<b>2 503 504</b>	<b>1 663 000 000</b>	<b>1 680 271 072</b>
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			1 640 000 000	1 640 000 000
Épargne			23 000 000	23 000 000
Dotations du Mécanisme européen de stabilité	2 503 504	2 503 504		
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque				17 271 072
<b>Enseignement scolaire</b>	<b>145 116 742</b>	<b>145 116 742</b>	<b>125 870 896</b>	<b>159 052 859</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	16 260 990	16 260 990	1 239 298	1 239 298
<i>Dont titre 2</i>	<i>16 260 990</i>	<i>16 260 990</i>		
Enseignement scolaire public du second degré	61 997 837	61 997 837	16 972 026	16 972 026
<i>Dont titre 2</i>	<i>61 997 837</i>	<i>61 997 837</i>		
Vie de l'élève	44 560 532	44 560 532	76 640 163	76 640 163
<i>Dont titre 2</i>	<i>44 560 532</i>	<i>44 560 532</i>		
Enseignement privé du premier et du second degrés	22 297 383	22 297 383	1 318 000	1 319 490
<i>Dont titre 2</i>	<i>22 297 383</i>	<i>22 297 383</i>		

Soutien de la politique de l'éducation nationale			13 986 107	47 164 497
<i>Dont titre 2</i>			8 100 000	8 100 000
Enseignement technique agricole			15 715 302	15 717 385
<i>Dont titre 2</i>			8 679 932	8 679 932
<b>Gestion des finances publiques et des ressources humaines</b>			<b>192 904 735</b>	<b>104 219 084</b>
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local			138 467 018	41 091 048
<i>Dont titre 2</i>			16 423 073	16 423 073
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières			11 389 831	13 279 417
Facilitation et sécurisation des échanges			38 500 358	43 962 297
<i>Dont titre 2</i>			3 686 357	3 686 357
Fonction publique			4 547 528	5 886 322
<i>Dont titre 2</i>			1 000	1 000
<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>129 322 223</b>	<b>126 230 302</b>	<b>46 784 405</b>	<b>46 915 121</b>
Immigration et asile	129 322 223	126 230 302		
Intégration et accès à la nationalité française			46 784 405	46 915 121
<b>Investissements d'avenir</b>	<b>120 300 000</b>	<b>135 300 000</b>	<b>168 300 000</b>	<b>165 300 000</b>
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche			28 000 000	
Valorisation de la recherche	120 300 000	135 300 000		
Accélération de la modernisation des entreprises			140 300 000	165 300 000
<b>Justice</b>			<b>114 971 895</b>	<b>118 731 046</b>
Justice judiciaire			33 803 092	28 480 181
Administration pénitentiaire			61 430 000	52 946 281
Protection judiciaire de la jeunesse			11 925 000	22 363 619
Accès au droit et à la justice			966 814	966 814
Conduite et pilotage de la politique de la justice			6 698 900	13 824 017
Conseil supérieur de la magistrature			148 089	150 134
<b>Médias, livre et industries culturelles</b>			<b>6 206 526</b>	<b>6 278 233</b>
Presse et médias			1 270 302	1 270 302
Livre et industries culturelles			4 936 224	5 007 931
<b>Outre-mer</b>			<b>151 154 779</b>	<b>176 070 709</b>
Emploi outre-mer			99 673 839	102 290 916
<i>Dont titre 2</i>			4 081 236	4 081 236
Conditions de vie outre-mer			51 480 940	73 779 793

<b>Recherche et enseignement supérieur</b>			<b>284 561 387</b>	<b>309 390 323</b>
Formations supérieures et recherche universitaire			55 635 316	73 259 346
<i>Dont titre 2</i>			<i>1 673 466</i>	<i>1 673 466</i>
Vie étudiante			34 882 465	34 924 021
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires			90 575 817	93 522 047
Recherche spatiale			9 150 970	9 150 970
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables			14 110 612	16 610 612
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle			17 093 298	18 754 097
<i>Dont titre 2</i>			<i>376 859</i>	<i>376 859</i>
Recherche duale (civile et militaire)			54 991 516	54 991 516
Recherche culturelle et culture scientifique			1 909 906	1 886 605
Enseignement supérieur et recherche agricoles			6 211 487	6 291 109
<i>Dont titre 2</i>			<i>1 259 190</i>	<i>1 259 190</i>
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>			<b>76 093 279</b>	<b>76 093 279</b>
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres			76 093 279	76 093 279
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>			<b>91 736 154</b>	<b>43 883 827</b>
Concours spécifiques et administration			91 736 154	43 883 827
<b>Remboursements et dégrèvements</b>	<b>7 743 654 889</b>	<b>7 743 654 889</b>	<b>592 000 000</b>	<b>592 000 000</b>
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	7 743 654 889	7 743 654 889		
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)			592 000 000	592 000 000
<b>Santé</b>			<b>74 000 000</b>	<b>74 000 000</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins			74 000 000	74 000 000
<i>Dont titre 2</i>			<i>1 442 239</i>	<i>1 442 239</i>
<b>Sécurités</b>	<b>211 445 963</b>	<b>211 445 963</b>	<b>93 613 062</b>	<b>57 126 297</b>
Police nationale	154 734 025	154 734 025	35 529 887	15 037 999
<i>Dont titre 2</i>	<i>154 734 025</i>	<i>154 734 025</i>		
Gendarmerie nationale	56 711 938	56 711 938	55 591 281	39 629 272
<i>Dont titre 2</i>	<i>56 711 938</i>	<i>56 711 938</i>		
Sécurité et éducation routières			1 283 449	1 250 581
Sécurité civile			1 208 445	1 208 445
<i>Dont titre 2</i>			<i>1 208 445</i>	<i>1 208 445</i>

<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>839 634 461</b>	<b>838 630 142</b>	<b>5 068 646</b>	<b>19 857 221</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	785 103 349	784 149 870	9 738	9 738
<i>Dont titre 2</i>			<i>9 738</i>	<i>9 738</i>
Handicap et dépendance	54 531 112	54 480 272		
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative			5 058 908	19 847 483
<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>16 500 000</b>	<b>16 500 000</b>	<b>16 616 226</b>	<b>16 258 505</b>
Sport			15 656 226	15 298 505
Jeunesse et vie associative	16 500 000	16 500 000		
Jeux olympiques et paralympiques 2024			960 000	960 000
<b>Travail et emploi</b>		<b>117 306 668</b>	<b>151 318 200</b>	<b>117 106 668</b>
Accès et retour à l'emploi			101 594 505	99 585 073
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		117 306 668	33 408 399	
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail			8 100 293	9 402 184
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			8 215 003	8 119 411
<i>Dont titre 2</i>			<i>6 404 246</i>	<i>6 404 246</i>
<b>Total</b>	<b>10 209 023 849</b>	<b>10 521 680 435</b>	<b>6 153 276 323</b>	<b>4 889 216 794</b>

**PLFSS POUR 2020**

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020

*Texte du projet de loi - n° 2416*

**PREMIÈRE PARTIE****DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXERCICE 2018****Article 1<sup>er</sup>**

① Au titre de l'exercice 2018, sont approuvés :

③

② 1° Le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

<i>(En milliards d'euros)</i>			
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Maladie	212,3	213,1	-0,8
Accidents du travail et maladies professionnelles	14,1	13,4	0,7
Vieillesse	236,4	236,5	-0,1
Famille	50,4	49,9	0,5
Toutes branches (hors transferts entre branches)	499,7	499,3	0,3

Toutes branches (hors transferts entre branches) y compris Fonds de solidarité vieillesse	498,4	499,8	-1,4
---	-------	-------	------

④ 2° Le tableau d'équilibre, par branche, du régime général de sécurité sociale :

⑤

<i>(En milliards d'euros)</i>			
	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	210,8	211,5	-0,7
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,7	12,0	0,7
Vieillesse	133,8	133,6	0,2
Famille	50,4	49,9	0,5
Toutes branches (hors transferts entre branches)	394,6	394,1	0,5
Toutes branches (hors transferts entre branches) y compris Fonds de solidarité vieillesse	394,6	395,8	-1,2

⑥ 3° Le tableau d'équilibre des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

⑦

<i>(En milliards d'euros)</i>			
	Recettes	Dépenses	Solde
Fonds de Solidarité Vieillesse	17,2	19,0	-1,8

⑧ 4° Les dépenses constatées relevant du champ de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, s'élevant à 195,2 milliards d'euros ;

⑨ 5° Les recettes affectées au Fonds de réserve pour les retraites, lesquelles sont nulles ;

⑩ 6° Les recettes mises en réserve par le Fonds de solidarité vieillesse, lesquelles sont nulles ;

⑪ 7° Le montant de la dette amortie par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, s'élevant à 15,4 milliards d'euros.

## Article 2

Est approuvé le rapport figurant en annexe A à la présente loi présentant un tableau, établi au 31 décembre 2018, retraçant la situation patrimoniale des régimes obligatoires de base et des organismes concourant à leur financement, à l'amor-

tissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit et décrivant les mesures prévues pour l'affectation des excédents ou la couverture des déficits, tels qu'ils sont constatés dans les tableaux d'équilibre relatifs à l'exercice 2018 figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

## ANNEXE A

**Rapport retraçant la situation patrimoniale, au 31 décembre 2018, des régimes obligatoires de base et des organismes concourant à leur financement, à l'amortissement de leur dette ou à la mise en réserve de recettes à leur profit et décrivant les mesures prévues pour l'affectation des excédents et la couverture des déficits constatés pour l'exercice 2018**

① I. – Situation patrimoniale de la sécurité sociale au 31 décembre 2018

②

<i>(En milliards d'euros)</i>					
Actif	2018 (net)	2017 (net)	Passif	2018	2017
<b>Immobilisations</b>	<b>7,3</b>	<b>7,4</b>	<b>Capitaux propres</b>	<b>-77,0</b>	<b>-88,5</b>
Immobilisations non financières	5,0	5,0	<b>Dotations</b>	<b>22,3</b>	<b>23,7</b>
			Régime général	0,2	0,2

Prêts, dépôts de garantie	1,4	1,5	Autres régimes	6,4	5,8
			Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES)	0,2	0,2
Avances/ prêts accordés à des organismes de la sphère sociale	0,9	0,9	Fonds de réserve pour les retraites (FRR)	15,5	17,6
			<b>Réserves</b>	<b>21,6</b>	<b>18,8</b>
			Régime général	3,8	2,9
			Autres régimes	7,7	8,1
			FRR	10,1	7,7
			<b>Report à nouveau</b>	<b>-136,9</b>	<b>-143,5</b>
			Régime général	-5,0	-3,4
			Autres régimes	-4,3	-4,0
			FSV	-6,6	-0,1
			CADES	-121,0	-136,0
			<b>Résultat de l'exercice 2016 en instance d'affectation</b>		<b>-3,6</b>
			FSV		-3,6
			<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>14,9</b>	<b>12,6</b>
			Régime général	0,5	-2,2
			Autres régimes	-0,2	0,2
			Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	-1,8	-2,9
			CADES	15,4	15,0
			FRR	0,9	2,4
			<b>Écart d'estimation (réévaluation des actifs du FRR en valeur de marché)</b>	<b>1,1</b>	<b>3,5</b>
			<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>17,5</b>	<b>17,2</b>
<b>Actif financier</b>	<b>55,8</b>	<b>55,6</b>	<b>Passif financier</b>	<b>142,6</b>	<b>158,5</b>
<b>Valeurs mobilières et titres de placement</b>	<b>43,4</b>	<b>44,7</b>	<b>Dettes représentées par un titre (obligations, billets de trésorerie, européens commerciaux)</b>	<b>131,1</b>	<b>152,0</b>
Régime général	0,0	0,0	Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)	23,1	27,3
Autres régimes	11,5	8,7	CADES	108,0	124,7
CADES	0,0	1,0			
FRR	31,8	35,0			
<b>Encours bancaire</b>	<b>12,0</b>	<b>9,1</b>	<b>Dettes à l'égard d'établissements de crédit</b>	<b>6,1</b>	<b>5,7</b>
Régime général	2,2	0,9	Régime général (ordres de paiement en attente)	4,8	4,2
Autres régimes	6,8	4,0	Autres régimes	0,3	0,5
FSV	0,0	0,0	CADES	1,0	1,0
CADES	2,3	3,2	<b>Dépôts reçus</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>



Passif net au 31/12 (capitaux propres négatifs)	- 66,3	- 87,1	- 100,6	- 107,2	- 110,9	-110,7	-109,5	-101,4	-88,5	-77,0
Endettement financier net au 31/12	- 76,3	- 96,0	- 111,2	- 116,2	- 118,0	-121,3	-120,8	-118,0	-102,9	-86,8
Résultat comptable consolidé de l'exercice (régimes de base, FSV, CADES et FRR)	-19,6	-23,9	-10,7	-5,9	-1,6	+1,4	+4,7	+8,1	+12,6	+14,9

⑧ II. – Couverture des déficits et affectation des excédents constatés sur l'exercice 2018

⑨ Dans le cadre fixé par la loi organique n° 2010-1380 du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a organisé le transfert à la CADES, dès l'année 2011, des déficits 2011 des branches maladie et famille du régime général. Elle a également prévu la reprise progressive, à compter de 2012, des déficits des années 2011 à 2018 de la branche Vieillesse du régime général et du FSV, dans la double limite de 10 milliards d'euros chaque année et de 62 milliards d'euros au total.

⑩ L'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a modifié ce schéma et supprimé le plafond annuel de 10 milliards d'euros afin de tenir compte de conditions de financement à moyen et long termes particulièrement favorables. Il a ainsi ouvert la possibilité d'une saturation du plafond de 62 milliards d'euros dès 2016 et d'une reprise anticipée dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées par le décret n°2016-110 du 4 février 2016 et un arrêté du 14 septembre 2016.

⑪ Un montant total de 23,6 milliards d'euros a été repris en 2016, correspondant au transfert de la totalité des déficits de la branche Famille et de la branche Maladie au titre de 2013 et 2014 et de ceux de la branche Vieillesse et du FSV au titre de 2015, ainsi que d'une partie du déficit de la branche Maladie au titre de 2015.

⑫ Ce plafond de reprise par la CADES ayant été saturé après les transferts intervenus en 2016, c'est l'ACOSS qui porte en dette à court terme les déficits des derniers exercices. Après s'être accru de 6,4 milliards d'euros entre 2016 et 2017, sous l'effet du financement des déficits du régime général et du FSV, l'endettement financier brut de l'ACOSS a reculé de 4,4 milliards d'euros pour s'établir à 23,5 milliards d'euros au 31 décembre 2018, suite à l'évolution favorable des comptes sociaux.

⑬ Au titre de l'exercice 2018, le résultat cumulé des régimes de base autres que le régime général est déficitaire de 0,2 milliard d'euros. La plupart de ces régimes présentent par construction des résultats annuels équilibrés ou très proches de l'équilibre. Il en est ainsi des branches et régimes intégrés financièrement au régime général (ensemble des branches maladie des différents régimes de base depuis la mise en œuvre, en 2016, de la protection universelle maladie, branches vieillesse de base du régime des salariés agricoles depuis 1963 et du régime social des indépendants jusqu'en 2017), des régimes de retraite équilibrés par des subventions de l'État (SNCF, RATP, régimes des mines et des marins) et des régimes d'employeurs (fonction publique de l'État, industries électriques et gazières), équilibrés par ces derniers.

Concernant le régime des mines, les déficits passés cumulés de la branche Maladie ont par ailleurs été transférés à la CNAM à hauteur de 0,7 milliard d'euros en application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016.

⑭ Concernant les régimes ne bénéficiant pas de tels mécanismes d'équilibrage, le résultat de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, encore excédentaire en 2017, ressort en déficit de 0,6 milliard d'euros en 2018.

⑮ La branche retraite du régime des exploitants agricoles, qui était déficitaire en 2017, présente un bénéfice de 0,01 milliard d'euros en 2018. Ses déficits cumulés depuis 2011 (les déficits 2009 et 2010 ayant été repris par la CADES en 2011) atteignent cependant 3,7 milliards d'euros. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a prévu que ce déficit puisse être financé par des avances rémunérées de trésorerie octroyées par l'ACOSS, en complément des financements bancaires auxquels avait recours jusque-là la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) pour couvrir ces déficits cumulés. Au 31 décembre 2018, ces déficits ont été financés en totalité par une avance de l'ACOSS.

⑯ Enfin, l'excédent du régime de retraite des professions libérales (0,1 milliard d'euros en 2018) recule à nouveau en 2018 (- 0,2 milliard d'euros par rapport à 2017). Ceux de la branche Vieillesse du régime de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (0,09 milliard d'euros en 2018) et du régime de base de la caisse nationale des barreaux français (0,06 milliard d'euros en 2018) restent globalement stables. Ces excédents sont affectés aux réserves des régimes concernés.

## DEUXIÈME PARTIE

### DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXERCICE 2019

#### Article 3

① I. – Le 3° de l'article L. 131-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

② 1° Le *a* est complété par les mots : « , à l'exception de la contribution mentionnée au III de l'article 136-8 » ;

③ 2° Le *b* est ainsi modifié :

④ *a*

⑤ *b*

- 6 c) Au dernier alinéa, le taux : « 5,05 % » est remplacé par le taux : « 3,07 % » ;
- 7 3° Au e, après la référence : « II », sont insérés les mots : « et du III *bis* » et, à la fin, le taux : « 1,72 % » est remplacé par le taux : « 1,98 % ».
- 8 II. – Au dernier alinéa du III de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « 40 % du produit des contributions visées aux 1° et 2° » sont remplacés par les mots : « 24 % du produit des contributions mentionnées aux 1° et 3° ».
- 9 III. – Le premier alinéa de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale n'est pas applicable aux pertes de recettes résultant :
- 10 1° De la modification de la rédaction de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale résultant du II de l'article 14 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 et du 2° du III de l'article 3 de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales ;
- 11 2° De la modification de la rédaction de l'article L. 137-15 du code de la sécurité sociale résultant de l'article 16 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- 12 3° De la modification de la rédaction du V de l'article 7 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 résultant du III de l'article 2 de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales.
- 13 IV. – Les dépenses exposées pour la rémunération des personnes, mentionnées au 1° de l'article 1<sup>er</sup>, à l'article 3 et au premier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 2018-359 du 16 mai 2018 fixant les modalités de transfert des personnels administratifs des juridictions mentionnées au 1° du I de l'article 109 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle et celles de leur accès aux corps des services judiciaires ou aux corps communs du ministère de la justice, affectées au sein des juridictions compétentes pour connaître du contentieux général et du contentieux technique de la sécurité sociale demeurent, sous réserve des transferts de personnels déjà effectués dans le cadre de la mise en œuvre des lois de finances pour 2019 et 2020, prises en charge jusqu'au 31 décembre 2020 par les organismes de sécurité sociale dans les conditions fixées par l'article L. 144-5 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- 14 Il en est de même, jusqu'à la même date, pour les agents contractuels recrutés, au sein des mêmes juridictions, en remplacement des personnels mentionnés au premier alinéa du présent IV.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 101** présenté par M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine,

n° 208 présenté par M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory et n° 320 présenté par M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dufregne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 102** présenté par Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« I *bis*. – L'article L. 136-2 du code de la sécurité sociale est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Le montant de la contribution est majorée de 15 % pour tout revenu d'activité ou du patrimoine dépassant un montant dépassant un seuil fixé par décret en Conseil d'État, sans que ce montant puisse excéder quatre fois le salaire horaire minimum légal. »

**Amendement n° 476** présenté par M. Véran.

Substituer à l'alinéa 8 les deux alinéas suivants :

« II. – Le dernier alinéa du III de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé :

« Avant imputation aux sections mentionnées aux IV, V et VI, l'ensemble des contributions mentionnées aux 1°, 1° *bis* et 3° de l'article L. 14-10-4 du présent code destinées aux personnes handicapées, soit au titre des établissements et services financés par la sous-section mentionnée au 1 du I du présent article, soit au titre de la présente section, doit totaliser au moins 20 % du produit de ces contributions. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 90** présenté par M. Door, M. Viry, M. Grelier, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forisier, M. Furst, M. Gaultier, M. Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier,

M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier et M. Woerth, n° 97 présenté par M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Vercamer, Mme Sanquer, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Zumkeller, n° 104 présenté par M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine, n° 171 présenté par M. Lurton, n° 184 présenté par M. Philippe Vigier, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi, n° 206 présenté par M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory, n° 264 présenté par Mme Bagarry, Mme Gaillot et Mme Dupont et n° 321 présenté par M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer les alinéas 9 à 12.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 207** présenté par M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory et n° 322 présenté par M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel,

Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 12, insérer les deux alinéas suivants :

« III *bis*. – Après le premier alinéa de l'article L. 131–7, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toute dérogation à l'alinéa précédent fait l'objet d'un vote de la part des caisses de sécurité sociale dans le cadre de la saisine pour avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale. »

#### Article 4

Au premier alinéa du II de l'article 21 de la loi n° 2018–1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, le nombre : « 1,005 » est remplacé par le nombre : « 1,01 ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 106** présenté par M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine, n° 209 présenté par M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory et n° 490 présenté par M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer cet article.

#### Article 5

① Au titre de l'année 2019, sont rectifiés :

② 1° Les prévisions de recettes, les objectifs de dépenses et le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale ainsi qu'il suit :

③

(En milliards d'euros)

	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	215,7	218,7	-3,0
Accidents du travail et maladies professionnelles	14,6	13,5	1,2
Vieillesse	239,2	241,5	-2,3
Famille	51,1	50,2	0,8
Toutes branches (hors transferts entre branches)	506,9	510,2	-3,3

Toutes branches (hors transferts entre branches), y compris Fonds de solidarité vieillesse	505,1	510,6	-5,5
--	-------	-------	------

- ④ 2° Les prévisions de recettes, les objectifs de dépenses et le tableau d'équilibre, par branche, du régime général de sécurité sociale ainsi qu'il suit :

⑤

<i>(En milliards d'euros)</i>			
	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	214,1	217,1	-3,0
Accidents du travail et maladies professionnelles	13,2	12,1	1,1
Vieillesse	135,5	137,5	-2,1
Famille	51,1	50,2	0,8
Toutes branches (hors transferts entre branches)	400,7	403,8	-3,1
Toutes branches (hors transferts entre branches), y compris Fonds de solidarité vieillesse	400,0	405,4	-5,4

- ⑥ 3° Les prévisions de recettes, les prévisions de dépenses et le tableau d'équilibre des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale ainsi qu'il suit :

⑦

<i>(En milliards d'euros)</i>			
	Recettes	Dépenses	Solde
Fonds de solidarité vieillesse	16,6	18,9	-2,3

- ⑧ 4° Les prévisions des recettes affectées au Fonds de réserve pour les retraites, lesquelles sont nulles ;

- ⑨ 5° Les prévisions de recettes mises en réserve par le Fonds de solidarité vieillesse, lesquelles sont nulles ;

- ⑩ 6° L'objectif d'amortissement de la dette sociale par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, qui est fixé à 16 milliards d'euros.

#### Article 6

- ① Au titre de l'année 2019, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de l'ensemble des régimes obligatoires de base ainsi que ses sous-objectifs sont rectifiés ainsi qu'il suit :

②

<i>(En milliards d'euros)</i>	
Sous-objectif	Objectif de dépenses
Dépenses de soins de ville	91,4
Dépenses relatives aux établissements de santé	82,6
Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes âgées	9,6
Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes handicapées	11,4
Dépenses relatives au Fonds d'intervention régional	3,5
Autres prises en charge	2,0
<b>Total</b>	<b>200,4</b>

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 107** présenté par Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressi-guier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine, n° 210 présenté par M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory et n° 323 présenté par M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer cet article.

## TROISIÈME PARTIE

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RECETTES  
ET À L'ÉQUILIBRE DE LA SÉCURITÉ  
SOCIALE POUR L'EXERCICE 2020TITRE I<sup>ER</sup>DISPOSITIONS RELATIVES AUX RECETTES, AU  
RECOUVREMENT ET A LA TRÉSORERIECHAPITRE I<sup>ER</sup>FAVORISER LE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ  
ÉCONOMIQUE ET AUX ACTIFS

## Article 7

- ① I. – A. – Bénéficie de l'exonération prévue au V la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat attribuée dans les conditions prévues aux II et III à leurs salariés ou à leurs agents par les employeurs mettant en œuvre un accord d'intéressement, en application du chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre III de la troisième partie du code du travail, à la date de versement de cette prime.
- ② B. – Par dérogation à l'article L. 3312-5 du même code, les accords d'intéressement conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin 2020 peuvent porter sur une durée inférieure à trois ans, sans pouvoir être inférieure à un an.
- ③ C. – La prime mentionnée au A du présent I peut être attribuée par l'employeur à l'ensemble des salariés et des agents qu'il emploie ou à ceux dont la rémunération est inférieure à un plafond.
- ④ D. – L'entreprise utilisatrice mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 1251-1 du code du travail qui attribue à ses salariés la prime mentionnée au A du présent I en informe l'entreprise de travail temporaire dont relève le salarié mis à disposition. L'entreprise de travail temporaire verse la prime au salarié mis à disposition selon les

conditions et les modalités fixées par l'accord ou la décision de l'entreprise utilisatrice mentionné au III. La prime ainsi versée bénéficie de l'exonération mentionnée au V lorsque les conditions mentionnées au A du présent I sont remplies par l'entreprise utilisatrice.

- ⑤ E. – Le A du présent I est applicable dans les conditions prévues au IV aux travailleurs handicapés bénéficiant d'un contrat de soutien et d'aide par le travail mentionné à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles et relevant des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du même code lorsque ces établissements et services ont versé, au cours des douze mois précédents, une prime d'intéressement en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles.
- ⑥ F (*nouveau*). – Le A du présent I n'est pas applicable aux associations et fondations mentionnées au a du 1<sup>o</sup> de l'article 200 et au b du 1<sup>o</sup> de l'article 238 *bis* du code général des impôts.
- ⑦ II. – L'exonération prévue au V est applicable à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat bénéficiant aux personnes mentionnées au A du I lorsque cette prime satisfait aux conditions suivantes :
  - ⑧ 1<sup>o</sup> Elle bénéficie aux salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail, aux intérimaires mis à disposition de l'entreprise utilisatrice ou aux agents publics relevant de l'établissement public à la date de versement de cette prime ;
  - ⑨ 2<sup>o</sup> Son montant peut être modulé selon les bénéficiaires en fonction de la rémunération, du niveau de classification, de la durée de présence effective pendant l'année écoulée ou la durée de travail prévue au contrat de travail mentionnée à la dernière phrase du deuxième alinéa du III de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale. Les congés prévus au chapitre V du titre II du livre II de la première partie du code du travail sont assimilés à des périodes de présence effective ;
  - ⑩ 3<sup>o</sup> Elle est versée entre la date d'entrée en vigueur du présent article et le 30 juin 2020 ;
  - ⑪ 4<sup>o</sup> Elle ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération, au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, versés par l'employeur ou qui deviennent obligatoires en vertu de règles légales, contractuelles ou d'usage. Elle ne peut non plus se substituer à des augmentations de rémunération ni à des primes prévues par un accord salarial, le contrat de travail ou les usages en vigueur dans l'entreprise ou l'établissement public.
- ⑫ III. – Le montant de la prime ainsi que, le cas échéant, le plafond mentionné au C du I et la modulation de son niveau entre les bénéficiaires dans les conditions prévues au 2<sup>o</sup> du II font l'objet d'un accord d'entreprise ou de groupe conclu selon les modalités énumérées à l'article L. 3312-5 du code du travail ou d'une décision unilatérale de l'employeur. En cas de décision unilatérale, l'employeur en informe, avant le versement de la prime, le comité social et économique mentionné à l'article L. 2311-2 du même code.

13 IV. – Lorsqu'elle satisfait aux conditions mentionnées aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> du II et qu'elle bénéficie à l'ensemble des travailleurs handicapés liés à un établissement ou service d'aide par le travail mentionné à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles par un contrat de soutien et d'aide par le travail mentionné à l'article L. 311-4 du même code, à la date de versement, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat bénéficie de l'exonération prévue au V.

14 V. – La prime attribuée dans les conditions prévues aux I à III aux salariés ou agents publics ayant perçu au cours des douze mois précédant son versement une rémunération inférieure à trois fois la valeur annuelle du salaire minimum de croissance correspondant à la durée de travail prévue au contrat mentionnée à la dernière phrase du deuxième alinéa du III de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est exonérée, dans la limite de 1 000 € par bénéficiaire, d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ainsi que des participations, taxes et contributions prévues à l'article 235 *bis* du code général des impôts et à l'article L. 6131-1 du code du travail dans leur rédaction en vigueur à la date de son versement.

15 Elle est exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité mentionnée à l'article L. 841-1 du code de la sécurité sociale et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée à l'article L. 821-1 du même code.

16 VI. – Pour l'application du présent article à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les références au code de la sécurité sociale sont remplacées par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 98** présenté par M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Vercamer, Mme Sanquer, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme de La Raudière, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Zumkeller et n° 185 présenté par M. Philippe Vigier, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi.

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« employeurs »,

insérer les mots :

« dans les entreprises de onze salariés et plus ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Pour les entreprises de moins de onze salariés, l'employeur est autorisé à attribuer une fois par an, à l'ensemble des salariés qu'il emploie, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dans les conditions prévues au V du présent article. »

III. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VIII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 99** présenté par M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Vercamer, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Brindeau, Mme de La Raudière, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Zumkeller, n° 186 présenté par M. Philippe Vigier, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. Molac, Mme Pinel et M. Pupponi et n° 190 présenté par M. Lurton, Mme Valentin, M. Bony, M. Brun, M. Le Fur, Mme Poletti, M. Leclerc, M. de Ganay, M. Perrut, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Grelier, M. Ramadier, M. Door, M. Viala, M. Kamardine et Mme Levy.

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« employeurs »,

insérer les mots :

« dans les entreprises de cinquante salariés et plus ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Pour les entreprises de moins de cinquante salariés, l'employeur est autorisé à attribuer une fois par an, à l'ensemble des salariés qu'il emploie, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dans les conditions prévues au V du présent article. »

III. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VIII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**Amendement n° 134** présenté par M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales.

I. – Après la deuxième occurrence du mot :

« code »,

supprimer la fin de l'alinéa 5.

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VIII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**Amendement n° 135** présenté par M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales.

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 6 :

« F. – La condition relative à la mise en œuvre d’un accord d’intéressement prévue au A... (*le reste sans changement*). »

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VIII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 211** présenté par M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory et n° 325 présenté par M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

À l’alinéa 14, supprimer les mots :

« de toutes les cotisations et contributions sociales d’origine légale ou conventionnelle ainsi que ».

**Amendement n° 518** présenté par M. Benoit et M. Christophe.

I. – Après l’alinéa 15, insérer l’alinéa suivant :

« V *bis*. – Les travailleurs indépendants bénéficient d’une exonération d’impôt sur le revenu et de cotisations sociales, dans la limite de 1 000 euros par bénéficiaire, dans des conditions fixées par décret. »

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VIII. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**Amendement n° 108** présenté par M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud’homme, M. Quatennens, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VII. – Sur le bulletin de salaire des salariés sont indiquées les conséquences négatives des exonérations de cotisations sociales pour le budget de la sécurité sociale, ainsi que la diminution afférente des prestations sociales qui seront versées. »

## Article 8

① I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

② 1° Le cinquième alinéa du III de l’article L. 241–10 est complété par les mots : « , à hauteur d’un taux ne tenant pas compte de l’application du 1° de l’article L. 5422–12 du même code » ;

③ 2° L’article L. 241–13 est ainsi modifié :

④ a) Le I est ainsi modifié :

⑤ – après le mot : « professionnelles », sont insérés les mots : « , à hauteur du taux fixé par l’arrêté mentionné à la seconde phrase du deuxième alinéa de l’article L. 241–5 » ;

⑥ – après la deuxième occurrence du mot : « code », sont insérés les mots : « ou créés par la loi » ;

⑦ – après la seconde occurrence du mot : « travail », sont insérés les mots : « , à hauteur d’un taux ne tenant pas compte de l’application du 1° de l’article L. 5422–12 du même code » ;

⑧ b) À la fin de la première phrase du troisième alinéa du III, les mots : « dans la limite de la somme des taux des cotisations et des contributions mentionnées au I du présent article, sous réserve de la dernière phrase du troisième alinéa de l’article L. 241–5 » sont remplacés par les mots : « , à hauteur des taux des cotisations et contributions incluses dans le périmètre de la réduction, tels qu’ils sont définis au I » ;

⑨ c) Le VII est ainsi modifié :

⑩ – au premier alinéa, après la référence : « article L. 922–4 », sont insérés les mots : « du présent code et à l’article L. 6527–2 du code des transports » ;

⑪ – il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

⑫ « Dans le cas où la minoration, prévue au 1° de l’article L. 5422–12 du code du travail, des contributions dues au titre de l’assurance chômage à la charge de l’employeur aboutit à un montant de réduction calculé en application du III du présent article supérieur au montant des cotisations et contributions mentionnées au I applicables à la rémunération d’un salarié, la part excédentaire peut être imputée sur les contributions d’assurance chômage à la charge de l’employeur dues au titre de ses autres salariés. Le cas échéant, la part restante après cette imputation peut être imputée, selon des modalités définies par décret, sur les autres cotisations et contributions à la charge de l’employeur. L’imputation sur les cotisations et contributions autres que celles dues au titre de l’assurance chômage donne lieu à une compensation de façon qu’elle n’ait pas d’incidence pour les régimes de sécurité sociale ou les organismes auxquels ces cotisations et contributions sont affectées. »

⑬ II. – Après le premier alinéa de l’article L. 5553–11 du code des transports, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

- 14 « L'exonération de la contribution d'assurance contre le risque de privation d'emploi prévue au premier alinéa s'applique sur la base du taux de cette contribution ne tenant pas compte des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 5422-12 du même code. »
- 15 III. – Le présent article est applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon.
- 16 IV. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'exception des dispositions résultant du troisième alinéa du *a* et du *c* du 2<sup>o</sup> du I, qui sont applicables pour les cotisations et contributions dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 109** présenté par M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine et n° 491 présenté par M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Substituer aux alinéas 9 à 12 l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Au deuxième alinéa de l'article L. 5422-12 du code du travail, les mots : « minoré ou » sont supprimés. »

**Amendement n° 110** présenté par Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine.

Supprimer les alinéas 11 et 12.

**Amendement n° 212** présenté par M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory.

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« dans la limite d'un pourcentage de celles-ci fixé par décret ».

**Amendement n° 416** présenté par M. Véran.

À l'alinéa 16, après la troisième occurrence du mot :

« du »

insérer les mots :

« deuxième alinéa du ».

**Article 8 bis (nouveau)**

- 1 L'article L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- 2 1<sup>o</sup> Le 6<sup>o</sup> *ter* est ainsi modifié :

3 a) Après la mention : « 6<sup>o</sup> *ter* », est insérée la mention : « a) » ;

4 b) Il est ajouté un *b* ainsi rédigé :

5 « *b*) Salariés des filiales créées après le 31 décembre 2019, par les filiales de coopératives agricoles mentionnées au *a* du présent 6<sup>o</sup> *ter* et par l'ensemble de leurs filiales successives, à la condition que ces filiales se situent dans leur champ d'activité et que lesdites sociétés et groupements détiennent plus de 50 % du capital de ces filiales ; »

6 2<sup>o</sup> Après le 15<sup>o</sup>, il est inséré un 16<sup>o</sup> ainsi rédigé :

7 « 16<sup>o</sup> Par dérogation au 31<sup>o</sup> de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale, les salariés définis au présent article au titre des sommes ou avantages mentionnés au premier alinéa de l'article L. 242-1-4 du code de la sécurité sociale et attribués en contrepartie d'une activité accomplie dans l'intérêt d'une tierce personne n'ayant pas à leur égard la qualité d'employeur et dont les salariés sont affiliés au régime mentionné au premier alinéa du présent article. »

**Article 8 ter (nouveau)**

1 I. – L'article L. 613-11 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « ainsi qu'aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues par les personnes au titre des activités accessoires saisonnières qu'elles exercent ».

2 II. – La perte de recettes résultant du I pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**Amendement n° 349** présenté par M. Borowczyk.

Supprimer cet article.

**Article 8 quater (nouveau)**

Au 1<sup>o</sup> du B du III de l'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale, les mots : « , de la presse » sont supprimés.

**Amendement n° 96** présenté par M. Claireaux, Mme Sage, Mme Rilhac, Mme Ali, Mme Atger, Mme Bareigts, M. Cesarini, M. Dunoyer, M. Gérard, M. Kokouendo, M. Laqhila, M. Mathiasin et Mme Pitollat.

I. – Après le mot :

« presse »,

insérer les mots :

« et de la production audiovisuelle ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I ci-dessus est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**Article 8 quinquies (nouveau)**

À la première phrase du dernier alinéa du B du III de l'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale, le taux : « 70 % » est remplacé par le taux : « 100 % ».

**Article 9**

- ① I. – Après le 5° du III de l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un 5° *bis* ainsi rédigé :
- ② « 5° *bis* Dans la limite de deux fois le montant annuel du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du présent code, les indemnités spécifiques de rupture conventionnelle versées aux fonctionnaires, aux personnels affiliés au régime de retraite institué en application du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et aux agents contractuels de droit public en application des I et III de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- ③ « Les indemnités d'un montant supérieur à dix fois le plafond annuel mentionné à l'article L. 241-3 sont intégralement assujetties. »
- ④ II. – Les indemnités spécifiques de rupture conventionnelle versées aux fonctionnaires, aux personnels affiliés au régime de retraite institué en application du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et aux agents contractuels de droit public en application des I et III de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique sont exclues, dans la limite de deux fois le montant annuel du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, de l'assiette des cotisations sociales d'origine légale et réglementaire à la charge de ces agents publics et de leurs employeurs.
- ⑤ Les indemnités d'un montant supérieur à dix fois le plafond annuel mentionné au même article L. 241-3 sont intégralement assujetties.
- ⑥ III. – L'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale n'est pas applicable aux pertes de recettes résultant de l'application des I et II du présent article.

**Amendement n° 326** présenté par M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc.

Supprimer cet article.

**Amendement n° 213** présenté par M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory.

Supprimer l'alinéa 6.

**Amendement n° 536 rectifié** présenté par le Gouvernement.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Pour les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle prévue à l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne peut être supérieur à un montant défini par décret. »

**Article 9 bis (nouveau)**

- ① I. – La seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 245-12 du code de l'action sociale et des familles est supprimée.
- ② II. – Le 9° *ter* de l'article 81 du code général des impôts est ainsi rédigé :
- ③ « 9° *ter a.* La prestation de compensation servie en application des dispositions de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- ④ « *b.* Les sommes perçues à titre de dédommagement par les aidants familiaux dans les conditions définies à l'article L. 245-12 du code de l'action sociale et des familles ; ».
- ⑤ III. – La section 1 du chapitre VI du titre III du livre 1<sup>er</sup> du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :
- ⑥ 1° Au 9° du I de l'article L. 136-1-3, les mots : « à l'exception du » sont remplacés par les mots : « y compris le » ;
- ⑦ 2° Au II *bis* de l'article L. 136-5, les mots : « ainsi que sur le dédommagement mentionné à l'article L. 245-12 du code de l'action sociale et des familles, » sont supprimés.
- ⑧ IV. – Le III s'applique à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2020 et des années suivantes.

**Amendement n° 136** présenté par M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales.

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« IV. – Le présent article est applicable aux revenus perçus ou réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. »

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 2321

sur la motion de rejet préalable, déposée par M. André Chassaigne, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (nouvelle lecture).

Nombre de votants : . . . . .	42
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	42
Majorité absolue : . . . . .	22
Pour l'adoption : . . . . .	10
Contre : . . . . .	32

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe La République en marche (304)

*Pour* : 1

M. Hervé Pellois.

*Contre* : 23

Mme Bérandère Abba, Mme Delphine Bagarry, Mme Aurore Bergé, M. Julien Borowczyk, Mme Brigitte Bourguignon, M. Bertrand Bouyx, Mme Émilie Cariou, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, Mme Audrey Dufeu Schubert, M. Jean-Michel Fauvergue, Mme Olivia Gregoire, Mme Sonia Krimi, Mme Marie Lebec, Mme Charlotte Lecocq, M. Thomas Mesnier, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, Mme Michèle Peyron, M. Benoît Potterie, Mme Stéphanie Rist, M. Olivier Véran et Mme Martine Wonner.

*Non-votant(s)* : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renon (président de séance).

#### Groupe Les Républicains (104)

*Pour* : 2

Mme Émilie Bonnavard et M. Gilles Lurton.

*Contre* : 3

M. Jean-Pierre Door, M. Alain Ramadier et M. Vincent Rolland.

#### Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (46)

*Contre* : 4

Mme Nathalie Elimas, M. Jean-Paul Mattéi, M. Philippe Michel-Kleisbauer et Mme Michèle de Vaucouleurs.

#### Groupe Socialistes et apparentés (29)

*Pour* : 3

M. Joël Aviragnet, M. Alain David et M. Boris Vallaud.

#### Groupe UDI, Agir et indépendants (28)

*Contre* : 1

M. Paul Christophe.

#### Groupe Libertés et territoires (19)

*Contre* : 1

Mme Jeanine Dubié.

#### Groupe La France insoumise (17)

*Pour* : 2

Mme Caroline Fiat et M. Jean-Hugues Ratenon.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

*Pour* : 2

M. Pierre Dharréville et M. Fabien Roussel.

#### Non inscrits (13)

### MISES AU POINT

(*Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale*)

M. Julien Aubert et M. Hervé Pellois ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

### Scrutin public n° 2322

sur l'amendement n° 98 de M. Christophe et l'amendement identique suivant à l'article 7 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (nouvelle lecture).

Nombre de votants : . . . . .	47
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	43
Majorité absolue : . . . . .	22
Pour l'adoption : . . . . .	13
Contre : . . . . .	30

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe La République en marche (304)

*Pour* : 2

M. Dominique Da Silva et M. Benoît Potterie.

*Contre* : 27

Mme Stéphanie Atger, Mme Delphine Bagarry, Mme Aurore Bergé, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Julien Borowczyk, Mme Brigitte Bourguignon, M. Bertrand Bouyx, Mme Annie Chapelier, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, Mme Dominique David, Mme Audrey Dufeu Schubert, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Danièle Héryn, M. François Jolivet, Mme Fiona Lazaar, Mme Charlotte Lecocq, M. Thomas Mesnier, Mme Cendra Motin, Mme Michèle Peyron, Mme Stéphanie Rist, M. Bertrand Sorre, Mme Élisabeth Toutut-Picard, M. Olivier Véran, Mme Annie Vidal et Mme Martine Wonner.

*Non-votant(s)* : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

#### Groupe Les Républicains (104)

*Pour* : 7

Mme Émilie Bonnavard, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Jean-Pierre Door, Mme Brigitte Kuster, M. Gilles Lurton, M. Alain Ramadier et M. Vincent Rolland.

*Abstention* : 1

Mme Véronique Louwagie.

#### Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (46)

*Contre* : 2

M. Philippe Berta et Mme Michèle de Vaucouleurs.

*Abstention* : 1

M. Jean-Paul Mattéi.

#### Groupe Socialistes et apparentés (29)

*Abstention* : 2

M. Joël Aviragnet et M. Boris Vallaud.

#### Groupe UDI, Agir et indépendants (28)

*Pour* : 2

M. Paul Christophe et M. Meyer Habib.

#### Groupe Libertés et territoires (19)

*Pour* : 2

M. Paul-André Colombani et Mme Jeanine Dubié.

#### Groupe La France insoumise (17)

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

*Contre* : 1

M. Fabien Roussel.

#### Non inscrits (13)

### Scrutin public n° 2323

sur l'amendement n° 99 de M. Christophe et les amendements identiques suivants à l'article 7 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (nouvelle lecture).

Nombre de votants : . . . . .	41
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	39
Majorité absolue : . . . . .	20
Pour l'adoption : . . . . .	13
Contre : . . . . .	26

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe La République en marche (304)

*Pour* : 1

M. Benoît Potterie.

*Contre* : 24

Mme Delphine Bagarry, Mme Aurore Bergé, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Julien Borowczyk, Mme Brigitte Bourguignon, M. Bertrand Bouyx, Mme Annie Chapelier, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Éric Girardin, M. Joël Giraud, Mme Danièle Héryn, M. François Jolivet, Mme Fiona Lazaar, Mme Charlotte Lecocq, Mme Cendra Motin,

Mme Michèle Peyron, Mme Stéphanie Rist, M. Bertrand Sorre, Mme Élisabeth Toutut-Picard, M. Olivier Véran, Mme Annie Vidal et Mme Martine Wonner.

*Non-votant(s)* : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

#### Groupe Les Républicains (104)

*Pour* : 8

Mme Émilie Bonnavard, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Jean-Pierre Door, Mme Brigitte Kuster, Mme Véronique Louwagie, M. Gilles Lurton, M. Alain Ramadier et M. Vincent Rolland.

#### Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (46)

*Contre* : 2

M. Philippe Berta et Mme Michèle de Vaucouleurs.

*Abstention* : 1

M. Jean-Paul Mattéi.

#### Groupe Socialistes et apparentés (29)

*Abstention* : 1

M. Joël Aviragnet.

#### Groupe UDI, Agir et indépendants (28)

*Pour* : 2

M. Paul Christophe et M. Meyer Habib.

#### Groupe Libertés et territoires (19)

*Pour* : 2

M. Paul-André Colombani et Mme Jeanine Dubié.

#### Groupe La France insoumise (17)

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)

#### Non inscrits (13)

### Scrutin public n° 2324

sur l'amendement n° 211 de M. Aviragnet et l'amendement identique suivant à l'article 7 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (nouvelle lecture).

Nombre de votants : . . . . .	48
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	48
Majorité absolue : . . . . .	25
Pour l'adoption : . . . . .	6
Contre : . . . . .	42

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe La République en marche (304)

*Contre* : 29

Mme Stéphanie Atger, Mme Delphine Bagarry, Mme Aurore Bergé, Mme Barbara Bessot Ballot, M. Julien Borowczyk, Mme Brigitte Bourguignon, M. Bertrand Bouyx, Mme Annie Chapelier, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, Mme Dominique David, Mme Audrey Dufeu Schubert, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Joël Giraud, Mme Danièle Héryn, M. François Jolivet, Mme Fiona Lazaar, Mme Charlotte Lecocq, M. Thomas Mesnier, Mme Cendra Motin, Mme Michèle Peyron, M. Benoît Potterie, M. Bruno Questel, Mme Stéphanie Rist, M. Bertrand Sorre, Mme Élisabeth Toutut-Picard, M. Olivier Véran, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas et Mme Annie Vidal.

*Non-votant(s) : 2*

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et  
M. Hugues Renson (président de séance).

**Groupe Les Républicains (104)**

*Pour : 1*

M. Alain Ramadier.

*Contre : 7*

Mme Émilie Bonnavard, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Jean-Pierre Door, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Véronique Louwagie, M. Gilles Lurton et M. Vincent Rolland.

**Groupe du Mouvement démocrate et apparentés (46)**

*Contre : 4*

M. Philippe Berta, M. Jean-Paul Mattéi, M. Patrick Mignola et  
Mme Michèle de Vaucouleurs.

**Groupe Socialistes et apparentés (29)**

*Pour : 2*

M. Joël Aviragnet et M. Boris Vallaud.

**Groupe UDI, Agir et indépendants (28)**

*Contre : 2*

M. Paul Christophe et M. Meyer Habib.

**Groupe Libertés et territoires (19)**

*Pour : 1*

M. Paul-André Colombani.

**Groupe La France insoumise (17)**

*Pour : 1*

M. Jean-Hugues Ratenon.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (16)**

*Pour : 1*

M. Fabien Roussel.

**Non inscrits (13)**

**MISES AU POINT**

*(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)*

Mme Delphine Bagarry a fait savoir qu'elle avait voulu « voter pour ».